conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : BENZENE

Code du produit : Q9112, Q9169, Q9262, Q9249

Autres moyens d'identifica-

tion

: Benzol, Cyclohexatriene

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Canada

PO Box 4280 STN C CALGARY AB T2T 5Z5

Canada

Téléphone : 1-855-697-4355

Téléfax : 1-866-213-7508

Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC (24 hr) : 1-800-424-9300

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Matière première utilisée dans l'industrie chimique.

Restrictions d'utilisation : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Liquides inflammables : Catégorie 2

Danger par aspiration : Catégorie 1

Irritation cutanée : Catégorie 2

Irritation oculaire : Catégorie 2A

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Catégorie 1B

Cancérogénicité : Catégorie 1A

Toxicité spécifique pour cer-

tains organes cibles - exposi-

tion répétée

Catégorie 1 (Sang, Organes hématopoïétiques de sang)

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aqua-

tique

Catégorie 3

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger **DANGERS PHYSIQUES:**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Sang, Organes hématopoïétiques) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du

matériel de réception.

P241 Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage

antidéflagrant.

P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protec-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

tion/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).

P331 NE PAS faire vomir.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un méde-

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser les moyens d'extinction appropriés.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer les déchets et les récipients par la remise à un éliminateur agréé ou conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Peut provoquer le cancer.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myéloblastique).

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Substance

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

Nom de la substance : Benzene, 71-43-2

No.-CAS : 71-43-2

Composants

Nom Chimique	Nom com- mun/Synonyme	NoCAS	Concentration (% w/w)
benzène	benzene	71-43-2	<= 100

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation. Si les symptômes persistent, demander un

avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze minutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

de peau sèche/craquelée.

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Une altération des organes hématopoïétique peut être mise en évidence par : a) de la fatigue et une anémie (hématies), b) une diminution de la résistance aux infections et/ou des hématomes et saignements excessifs (effet plaquettaire). Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Protection pour les secouristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

Avis aux médecins

: Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

Risque de sensibilisation cardiaque, particulièrement en cas d'usage abusif. L'hypoxie ou les inotropes négatifs risquent d'accentuer ces effets. Envisager une oxygénothérapie.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro- : priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Managerision dans rail et de g

Monoxyde de carbone.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Méthodes spécifiques d'extinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

Information supplémentaire

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

•

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout con-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

tact avec le produit. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Conseils supplémentaires

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité. Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement. Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de dernière partition. 27.12.202 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques.

Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques.

Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles.

Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

éviter le contact : Agents oxydants forts.

Transfert de Produit : Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Conditions de stockage sures

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pom-

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

: Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable.

Matière non-appropriée: Caoutchouc naturel, butyl, néoprène

ou nitrile.

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matériel d'emballage

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont

avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1 : Risques électrostatiques, guide

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle / Concentration admissible	Base
benzène	71-43-2	TWA	0.25 ppm 0.8 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8-12 heures TWA.
		STEL	2.5 ppm 8 mg/m3	Normes Internes de Shell (NIS) pour une VLCT-15 minutes
		STEL	2.5 ppm	ACGIH
		TWA	0.02 ppm	ACGIH
		STEL	2.5 ppm	ACGIH
		PEL	1 ppm	OSHA CARC
		STEL	5 ppm	OSHA CARC
		TWA	10 ppm	OSHA Z-2
		CEIL	25 ppm	OSHA Z-2
		Peak	50 ppm (10 minutes)	OSHA Z-2

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle	Échantil- lon biolo- gique	Heure d'échan- tillon- nage	Concentra- tion admis- sible	Base
benzène	71-43-2	Acide S- phényl- mercaptu- rique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	25 μg/g créatinine	ACGIH BEI
		t,t- acide muconique	Urine	À fin du travail (dès que possible après que l'ex- position ait ces- sé)	500 µg/g créatinine	ACGIH BEI

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: 9.4

2025-05-16 800001014735 Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Méthodes de Contrôle

La surveillance de la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général peut être nécessaire pour confirmer la conformité à la VLE et l'adéquation des contrôles d'exposition. Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.

Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données cidessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.

National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods http://www.cdc.gov/niosh/

Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods http://www.osha.gov/

Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances http://www.hse.gov.uk/

Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany. http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp

L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

Mesures d'ordre technique

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée. Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche. Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Les items ne pouvant pas être décontaminés doivent être détruits (voir le rubrique 13).

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifigues d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F).

Là où un equipement de protection respiratoire est exigé,

utiliser un masque intégral. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par

exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Viton. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfu-

mée.

Protection des yeux

Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Protection de la peau et du

corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projec-

tions).

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.

Mesures de protection

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier

avec les fournisseurs d'EPI.

Les renseignements suivants, tout en étant appropriés pour le produit, sont de nature générale. Le choix d'un équipement de protection Individuelle variera selon les conditions d'utili-

sation.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes.

Faire nettoyer les vêtements souillés ou éclaboussés avant

toute réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux

Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de

l'air contenant des vapeurs.

Minimiser le déversement dans l'environnement. Une étude doit être effectuée pour s'assurer du respect de la législation

environnementale locale.

Les informations relatives aux mesures de rejet accidentel se

trouvent à la rubrique 6.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : incolore

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : 2.7 ppm

Point de fusion/point de con-

gélation

5.5 °C

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

80.1 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

7.1 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.4 %(V)

Point d'éclair : -11 °C

Méthode: Pas d'information disponible.

Température d'auto-

inflammation

: 498 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : 0.6 mPa,s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : 0.65 mm2/s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 1.8 kg/m3 (20 °C)

Léger

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2.13

Méthode: Données bibliographiques.

Pression de vapeur : 10 kPa (20 °C)

Densité relative 0.8787 (68 °F)

Méthode: ASTM D4052

Densité 883 kg/m3 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 2.7 (15 °C)

(Air = 1.0)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs Non applicable

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Taux d'évaporation

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

Conductivité Faible conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle 0.03 mN/m

Poids moléculaire : 78.11 g/mol

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors

de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

Stabilité chimique : Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est

manipulé et stocké conformément aux règles.

Possibilité de réactions dan-

gereuses

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Empêcher l'accumulation de vapeurs.

Matières incompatibles : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition

dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

benzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle): > 2,000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, femelle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin): > 2,000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 402 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

benzène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Remarques : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

benzène:

Espèce : Lapin

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

benzène:

Espèce : Souris

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

benzène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Remarques: Peut causer des altérations génétiques.

Mutagénicité sur les cellules

germinales - Evaluation

Peut causer des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Composants:

benzène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Autre méthode d'orientation.
Remarques : Peut provoquer le cancer.
Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Données bibliographiques
Remarques : Peut provoquer le cancer.
Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

benzène:

Toxicité pour la reproduction : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

Evaluation les catégories 1A/1B.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

benzène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

benzène:

Voies d'exposition : Oral(e), Inhalation

Organes cibles : système hématopoïétique

Remarques : Toxique pour les organes en cas d'exposition prolongée.

Organes hématopoïétiques : une exposition répétée affecte la

moelle osseuse.

Sang: provoque l'hémolyse des hématies et/ou une anémie Système immunitaire: des études animales sur ce matériau ou ses composants ont démontré une immunotoxicité. Peut provoquer un SMD (syndrome myélodysplasique). Une exposition à de très fortes concentrations de produits similaires a été associée à des irrégularités du rythme car-

diaque et à des arrêts cardiaques.

Le syndrome Myélodysplastique (MDS) a été observé chez des individus exposés sur leur lieu de travail à de très fortes concentrations (50 à 300 ppm) en benzène sur de longues périodes de temps. La pertinence de ces résultats pour des

niveaux d'exposition plus bas n'est pas connue.

Toxicité à dose répétée

Composants:

benzène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

Données bibliographiques Méthode système hématopoïétique Organes cibles

Toxicité par aspiration

Composants:

benzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Composants:

benzène:

Remarques Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Base d'Évaluation : Les informations données sont basées sur des essais sur les

produits.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés cidessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Écotoxicité

Composants:

benzène:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.3 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE

Remarques: Toxique $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Toxique $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4 Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 >10 <= 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0.8 mg/l

Durée d'exposition: 32 d

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC (Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau)): 3 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Nitrosomonas): 13 mg/l Durée d'exposition: 24 h

Méthode: Données bibliographiques.

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 >10 <= 100 mg/l

Persistance et dégradabilité

Composants:

benzène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 96 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable. Non persistant selon les critères de l'OMI.

Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révisions successives

».

Potentiel de bioaccumulation

Composants:

benzène:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)

Facteur de bioconcentration (FBC): < 10

Durée d'exposition: 3 d

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 305 de l'OCDE

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Mobilité dans le sol

Composants:

benzène:

Mobilité Remarques: Flotte sur l'eau.

Autres effets néfastes

Composants:

benzène:

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus

Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollu-

tion provenant des navires.

Emballages contaminés

Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

Numéro ONU : 1114 Nom d'expédition des Na- : BENZÈNE

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Etiquettes : 3
Polluant marin : non

Réglementations internationales

IATA-DGR

UN/ID No. : UN 1114 Nom d'expédition des Na- : BENZENE

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Etiquettes : 3

IMDG-Code

Numéro ONU : UN 1114 Nom d'expédition des Na- : BENZENE

tions unies

Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Etiquettes : 3
Polluant marin : non

Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y

Type de bateau : 3; Must be Double Hulled

Nom du produit : Benzčne et mélange contenant un minimum de 10% de

benzčne. (i)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des

atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version 9.4

Date de révision: 2025-05-16

Numéro de la FDS: 800001014735

Date d'impression: 2025-05-21

Date de dernière parution: 27.12.2023 Date de la première version publiée:

17.03.2016

Recueil IBC

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Ce produit a été classé conformément aux critères de risques des Règlements sur les produits dangereuse et la FS (Fiche signalétique) contient tous les renseignements prescrits par les Règlements sur les produits dangereuse.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC Listé

DSL Listé

IECSC Listé

ENCS Listé

KECI Listé

NZIoC Listé

PICCS Listé

TCSI Listé

TSCA Listé

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

ACGIH USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) ACGIH BEI ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)

OSHA CARC OSHA Specifically Regulated Chemicals/Carcinogens OSHA Z-2 USA. Occupational Exposure Limits (OSHA) - Table Z-2

ACGIH / TWA 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ACGIH / STEL Limite d'exposition à court terme OSHA CARC / PEL Permissible exposure limit (PEL)

Excursion limit OSHA CARC / STEL

OSHA Z-2 / TWA 8-hour time weighted average Acceptable ceiling concentration OSHA Z-2 / CEIL

Acceptable maximum peak above the acceptable ceiling con-OSHA Z-2 / Peak

centration for an 8-hr shift

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx -Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC -Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO -Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 -Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP -Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Date de révision : 2025-05-16 Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes

conformément au Règlement sur les produits dangereux

BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date d'impression: 2025-05-21

9.4 2025-05-16 800001014735 Date de dernière parution: 27.12.2023

Date de la première version publiée:

17.03.2016

de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR